

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVENANT N°3

CONVENTION N° 11/1351

RELATIVE AU FINANCEMENT DU PLAN STRATEGIQUE A LONG TERME
SUR LE DOMAINE DES INDUSTRIES ET ACTIVITES MARITIMES DE LA CIOTAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Métropole Aix -Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL.

Ci-après, dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence »

d'une part,

ET

La Société Publique Locale La Ciotat Shipyards, SPL au capital de 20 010 587 Euros, dont le siège social est situé 46 quai François Mitterrand 13600 La Ciotat, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro N°401 974 555

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves SAUSSOL,

Ci-après, dénommée « SPL La Ciotat Shipyards »

d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

La reconversion du site des chantiers navals de La Ciotat repose sur un partenariat entre les acteurs privés du site et les collectivités territoriales qui se sont engagés à soutenir le développement du site.

Dans ce cadre et aux fins de mise en œuvre de cette reconversion, une convention a été signée le 23 septembre 2011 pour préciser les modalités de financement du Plan Stratégique à Long Terme du Domaine des Industries et des Activités Maritimes, dont l'objet est de renforcer les infrastructures portuaires pour accueillir plus de yachts et d'activités sur le site.

Ce Plan Stratégique à Long Terme avait pour objectif d'atteindre un doublement du nombre des entreprises accueillies, un doublement du chiffre d'affaires réalisé (de 50 millions à 100 millions d'euros) et un doublement de l'emploi (de 500 à 1 000 emplois).

2

Convention n°11/1351

Relative au financement du Plan Stratégique à Long Terme sur le Domaine des Industries et des Activités Maritimes de La Ciotat – Avenant n°3

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

La répartition du financement des subventions d'infrastructures entre les collectivités, convenue depuis les accords initiaux, est la suivante :

- La Ville de la Ciotat : 6.67%
- La Métropole Aix-Marseille-Provence : 26.67%
- La Région Sud : 33.33%
- Le Conseil Départemental : 33.33%

Un premier avenant à cette convention a été approuvé par délibération n°DEV 002-031/12/BC en date du 13 février 2012, pour tenir compte de l'état d'avancement de l'opération et du réajustement du calendrier des dépenses, conduisant ainsi à la fixation de nouvelles modalités de versements de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n°DEV 003-704/13/CC en date du 31 octobre 2013, un avenant n°2 à la convention a été approuvé pour tenir compte des évolutions réglementaires européennes en matière de financement public et modifier les dépenses d'entretien et de réalisation des infrastructures dites « de base ».

Les financements publics portent essentiellement sur les travaux de construction et d'aménagements de la Grande forme, aujourd'hui finalisés, et sur le confortement des quais du port vieux. Ces derniers, actuellement en cours de réalisation, ont été estimés dans le plan de financement à 650 000 euros HT.

Il a toutefois été découvert, lors de la phase préparatoire, des travaux imprévus liés à une faiblesse structurelle des quais, qui ont engendré des coûts supplémentaires pour un montant de 209 000 euros HT.

Ces travaux qui relèvent des équipements de base, font l'objet d'un financement croisé de la part des collectivités, dont la participation représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, 26.67%.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette participation complémentaire pour le financement de ces travaux.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'avenant n°2 à la convention est modifié comme suit :

	Montant HT	Financement		Privées	Collectivités
		SPL Ciotat Shipyards			
		Autofinancement	Emprunts		
Grande Forme	15.835.000	5.150.000			10.685.000
Nefs A, B, C	14.900.000	6.900.000	2.000.000	6.000.000	
Armement	6.708.000	1.308.000		5.400.000	
Sous-traitance	5.240.000	500.000	600.000	4.140.000	
Port-vieux	2.209.000	1.350.000			859.000
Local gardien	1.150.000			1.150.000	
	46.042.000	15.208.000	2.600.000	16.690.000	11.544.000

La participation globale des collectivités au plan à long terme, réévaluée par les imprévus des travaux du vieux port, doit respecter la clé de répartition convenue depuis les accords initiaux de reconversion du site, à savoir pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

	subvention infrastructure de base				subvention compensation service public Grande Forme		total subvention		augmentation de capital (réalisée en 2013)		TOTAL FINANCEMENT	
	Grande Forme		confortement quais Port Vieux		montant K€	%	montant K€	%	montant K€	%	montant K€	%
	montant K€	%	montant K€	%								
CD 13	1 724	25,3%	286,333	33,33%	979	25,3%	2 989,333	25,9%	2 575	50,0%	5 564,333	33,3%
Région Sud	2 518	36,9%	286,333	33,33%	1 430	37,0%	4 234,333	36,7%	1 330	25,8%	5 564,333	33,3%
Métropole AMP	2 038	29,9%	229,067	26,67%	1 159	29,9%	3 426,067	29,7%	1 025	19,9%	4 451,067	26,7%
Ville de La Ciotat	535	7,9%	57,267	6,67%	302	7,8%	894,267	7,7%	220	4,3%	1 114,267	6,7%
TOTAL	6 815	100%	859,000	100%	3 870	100%	11 544,000	100%	5 150	100%	16 694,000	100%

La participation de la Métropole au Plan Stratégique à Long Terme, sous forme de subventions d'équipement, passe ainsi de 3 370 000 euros HT à 3 426 000 euros HT pour tenir compte des travaux imprévus du vieux port.

La subvention d'équipement relative au confortement des quais s'échelonne selon la répartition et le calendrier suivants :

Confortement quais du vieux port	TOTAL	2018	2019	Part de la subvention
Métropole AMP	229 000	26 000	203 000	26.67%
Ville de la Ciotat	58 000	6 000	52 000	6.67%
Conseil Départemental 13	286 000	86 000	200 000	33.33%
Région PACA	286 000	-	286 000	33.33%
Cumul	859 000	118 000	741 000	100,00%

ARTICLE 2 :

L'article 1 : concours de la Métropole est ainsi modifié

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement de l'opération Grande Forme, confortement des quais du Port Vieux, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Ciotat Shipyards s'élève à 16 694 000 euros HT. Le montant subventionnable est de 11 544 000 euros HT.

En fonction de la clé de répartition des collectivités, la Métropole s'est déjà engagée à verser à la SPL Ciotat Shipyards une subvention de 3 370 000 euros HT. Ces travaux complémentaires imprévus portent le montant de cette subvention à 3 426 000 euros HT, soit une subvention complémentaire de 56 000 euros HT.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention et de ses avenants n°1 et n°2 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille,

Le

Lu et approuvé Pour la SPL Ciotat Shipyards, Son Directeur Général	Lu et approuvé Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Sa Présidente
--	---